



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°123-2024 du 30 avril 2024  
(Publié sur le site internet le 06/05/2024)

**OBJET : Arrêté portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur le parvis de la mairie.**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement des véhicules à moteur et notamment des deux roues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le parvis de la mairie et notamment sur sa partie Ouest afin de sécuriser les piétons ;

## ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sont interdits sur le parvis autour de la mairie. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés au service public, aux véhicules de livraison et à ceux ayant une autorisation de la mairie.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la publication.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux monsieur le maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**

Maire

